

ASSOCIATION loi 1901

Association à l'Unisson France Laos

STATUTS du 1^{er} janvier 2006 modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 Août 2007

Article 1 : Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour dénomination "Association à l'Unisson France Laos".

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet :

- L'action humanitaire auprès des populations de Luang Prabang,
- L'aide au développement des structures médicales (hôpitaux & dispensaires) existantes à Luang Prabang,
- La création de musées ou d'écomusées autour de la culture et de l'agriculture laotienne,
- La réinsertion d'éléphants au LAOS,
- Et toute autre activité qui pourra être définie au vu des études effectuées.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé 62 Route Nationale – 80480 DURY

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Une antenne est créée à Montpellier, sise chez Jean Michel Niel, 15 rue Frédéric Fabrèges – 34000 Montpellier.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

Les membres composant cette association sont :

- Des membres fondateurs, qui ont participé à sa constitution, et dont la liste est annexée aux présents statuts,
- Des adhérents, qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet,
- Des donateurs.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

C.S. Anis

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par LR/AR au Président de l'association,
- Le décès pour les personnes physiques, ou la dissolution pour les personnes morales,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense, ou pour défaut de paiement de la cotisation annuelle.

Article 8 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des adhérents, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale,
- Des dons effectués par des bienfaiteurs ou des mécènes,
- Des subventions qui seront sollicitées auprès d'organismes institutionnels,
- Et tout autre mode de financement, respectant les principes et statuts de l'association et permettant d'assurer son bon fonctionnement.

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunira au minimum une fois par an et autant de fois que nécessaire. Elle rassemble l'ensemble des adhérents à qui le conseil d'administration présentera le rapport financier et le bilan d'activité annuel.

Article 10 : Conseil d'administration

1 – le conseil

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 5 membres choisis parmi les membres fondateurs et les membres adhérents.

Les premiers membres du conseil sont désignés par l'assemblée générale constitutive.

La durée des fonctions des membres du conseil est fixée à 2 années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

Toutefois, les premiers membres du conseil sont désignés pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2006.

Cette assemblée procédera à la nomination de nouveaux membres du conseil ou à la réélection des membres sortants.

Le mandat de membre du conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

Les fonctions de membre du conseil sont gratuites.

Pouvoirs du conseil :

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserves des pouvoirs de l'assemblée générale.

Il autorise le Président à agir en justice.



Il prend notamment toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds.

Le conseil définit les principales orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

2- le bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de trois personnes :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire.

Le président est Somphon UPRAVAN, né le 22 juillet 1961 à Amiens et demeurant 62 Route Nationale – 80480 DURY

La trésorière est Eloïse UPRAVAN, née le 24 juin 1983 à Amiens et demeurant 62 Route Nationale – 80480 DURY

La Secrétaire est Anne PLETIN, née le 16 novembre 1970 à Compiègne et demeurant 2 rue du Marché Lanselles – 80000 AMIENS

Les membres du bureau sont élus pour la même durée que celle des membres du conseil.

Attributions du bureau :

- le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président.
- Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Avec l'autorisation préalable du conseil, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membre ou non du conseil.
- Le trésorier établit, ou fait établir, sous sa responsabilité les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède sous le contrôle du Président au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Article 11 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins 3 de ses membres.

Les convocations sont adressées par lettre simple 7 jours avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour de la réunion.

Article 12 : Assemblées générales

1 – règles communes aux assemblées générales

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation au jour de la date de réunion.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque membre de l'association dispose d'une voix et ne peut représenter qu'un seul autre membre.

U.S. 

Les assemblées sont convoquées à l'initiative du Président, par lettre simple comprenant l'ordre du jour et adressée à chaque membre de l'association 15 jours à l'avance.

Les assemblées générales se réunissent au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'assemblée est présidée par le Président, qui établit une feuille de présence.

Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès verbaux.

2 – assemblées générales ordinaires

Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

L'assemblée annuelle entend les rapports du conseil sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association, et sur le rapport financier, et approuve ensuite les comptes.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

3 – assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et décider sa fusion avec d'autres associations.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

Article 14 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le 1^{er} exercice commence un jour franc après la publication de l'association au journal officiel pour finir le 31 décembre 2006.

Fait à Amiens
Le 12 Août 2007

Le Président
Somphon UPRAVAN



Le Trésorier
Eloïse UPRAVAN



Le Secrétaire
Anne PLETIN



Annexe 1.- Liste des membres fondateurs.

Les membres fondateurs de l'association Upravav France Laos sont :

Souk UPRAVAN, né le 12 juin 1927 à Luang Prabang (Laos) et demeurant 19 rue Albert Camus - 80000 AMIENS

Chansy UPRAVAN, née le 18 février 1958 à Amiens (Somme) et demeurant résidence Port Carnon - porte A - Appt 93- 18 rue de la Tramontane - 34240 CARNON

Somphon UPRAVAN, né le 22 juillet 1961 à Amiens (Somme) et demeurant 62 Route Nationale – 80480 DURY

Anne PLETIN, née le 16 novembre 1970 à Compiègne et demeurant 2 rue du Marché Lanselles – 80000 AMIENS

Eloïse UPRAVAN, née le 24 juin 1983 à Amiens (Somme) et demeurant 62 Route Nationale – 80480 DURY